

# PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 09 SEPTEMBRE 2021 - A 18 H 30

Le 09 septembre 2021 à 18 h 30, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal, en séance ordinaire.

Etaient présents : Jean-Charles VITAUX, Denis ROUTIER, Odile BOINET, Annie BERQUER, David BLONDIN, Romain HEMART, Valérie RENIER, Madgid BORDJI, Nathalie DUMONT.

Absents excusés : Brigitte VIOLET, Cindy BARBÉ, Hélène LARBI, Germain BOIVIN, Jérôme MAILLARD.

Absents : Richard VACOSSAINT

Monsieur le Maire informe l'assemblée être en possession d'un pouvoir de :

- Madame Cindy BARBÉ au profit de Monsieur Jean-Charles VITAUX,
- Madame Hélène LARBI au profit de Monsieur Jean-Charles VITAUX,
- Monsieur Germain BOIVIN au profit de Madame Odile BOINET.

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Denis ROUTIER.

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2021 est soumis au vote de l'assemblée. Aucune remarque n'est faite. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

On passe à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- CCVS – Signature avenant 4 à la convention d'accueil en fourrière des animaux errants et /ou dangereux,
- CCVS – Signature convention de groupement de commandes pour la vérification des débits et pressions des poteaux incendie,
- FDE 80 – Adhésion de la Ville de Salouël,
- FDE 80 – Groupement de commandes - Qualité de l'air intérieur,
- Signature convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la fonction d'inspection en matière de Santé et de Sécurité,
- Signature d'une convention de stage et versement d'une gratification à un stagiaire de l'enseignement,
- Personnel communal – Avancements de grade par promotion,
- Changement tarif ticket de cantine,
- Embellissement du poste de distribution électrique Route de Bouvaincourt – Choix de la fresque,
- Partenariat avec le Parquet d'Amiens,
- Informations et questions diverses.

### CCVS – Signature avenant 4 à la convention d'accueil en fourrière des animaux errants et /ou dangereux

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2011-003 du 17 janvier 2011 et 2012-032 du 1<sup>er</sup> octobre 2012, portant sur la convention d'accueil en fourrière des animaux errants et / ou dangereux à la « Maison de l'aérodrome » appartenant à la CCVS,

Vu la délibération n° 2018-040 du 02 octobre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 1 modifiant la durée de la convention,

Vu la délibération n° 2019-028 du 11 juillet 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 2 modifiant la durée de la convention,

Vu la délibération n° 2020-034 du 30 juin 2020 autorisant la signature de l'avenant n° 3 modifiant la durée de la convention, ainsi que son article 2,

Considérant que l'avenant n° 3 de la convention, signé avec Stéphane BUÉE pour un an est arrivé à échéance le 31 juillet 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature d'un avenant n° 4 modifiant notamment la durée de la convention. Cet avenant prendra fin le 31 juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de l'avenant n° 4 relatifs à la modification de délai de la convention d'accueil en fourrière des animaux errants et / ou dangereux jusqu'au 31 juillet 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 4.

Une délibération sera prise.

### [CCVS – Signature convention de groupement de commandes pour la vérification des débits et pressions des poteaux incendie](#)

Le Maire,

Considérant l'intérêt d'adhérer au marché mutualisé de vérification des débits et pressions des poteaux d'incendie,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8 ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes des Villes Sœurs n° 20200716-7 du 16 juillet 2020 portant délégations données par le Conseil Communautaire à Monsieur le Président ;

Monsieur le Maire, expose que la commune de Beauchamps (Somme) a émis le souhait de s'associer à la proposition de mise en place d'un groupement de commande de vérification des débits et pressions des poteaux d'incendie.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il est proposé d'établir une convention constitutive de groupement de commandes entre les douze communes membres de la CCVS, pour lesquelles la Communauté de Communes Villes Sœurs est le coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** D'adhérer au groupement de commandes « vérification des débits et pressions des poteaux d'incendie » de 2021 à 2024.

**Article 2 :** D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Une délibération sera prise.

### [FDE 80 – Adhésion de la Ville de Salouël](#)

Le Maire,

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire précise que la ville de Salouël a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 28 mai 2021, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Salouël à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se déclare :

Favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville de Salouël

Une délibération sera prise.

## FDE 80 – Groupement de commande qualité de l'air

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le courrier de la Fédération Départementale d'Energie concernant l'obligation réglementaire de surveillance de la qualité de l'air intérieur.

La Fédération Départementale d'Energie propose un groupement de commandes via un accord cadre à bons de commandes afin d'aider les collectivités qui n'ont pas les moyens techniques et humains pour réaliser cette surveillance.

Le Maire propose donc aux membres d'adhérer à ce groupement de commandes coordonné par la Fédération et de valider l'acte constitutif du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à ce groupement de commandes,
- De valider l'acte constitutif du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Une délibération sera prise.

## Signature convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la fonction d'inspection en matière de Santé et de Sécurité

En application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'Autorité Territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité du travail.

En application des dispositions de l'article 5 du décret précité, l'Autorité Territoriale doit désigner un agent qui serait chargé de la fonction d'Inspection en matière d'Hygiène et de Sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

Cette mission d'Inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Le Centre de Gestion de la Somme qui s'est doté d'un Service Prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires propose d'assurer la fonction d'Inspection.

Cette prestation se réaliserait à titre gratuit puisque le coût serait prélevé sur la cotisation additionnelle versée à cet organisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la mission d'Inspection d'Hygiène et de Sécurité selon le modèle joint à la présente délibération.

Une délibération sera prise.

## Signature d'une convention de stage et versement d'une gratification à un stagiaire de l'enseignement

Monsieur le Maire rappelle que des élèves de l'enseignement scolaire peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation en milieu professionnel.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en

situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement scolaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.124-1 à L.124-20 et D.124-1 à D.124-13,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que l'accueil d'élèves permet d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la Commune de BEAUCHAMPS,

Considérant l'intérêt pour la Commune de BEAUCHAMPS de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement scolaire en période de formation en milieu professionnel accueillis au sein de la collectivité,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération sera prise.

### [Personnel communal – Avancements de grade par promotion interne](#)

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 septembre 2020 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents d'Agent de maîtrise ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création de deux emplois permanents d'Agent de maîtrise à temps complet, suite à deux avancements de grade au titre de la promotion interne, à compter du 01 novembre 2021,
- à ce titre, ces emplois seront occupés par deux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Agents de maîtrise au(x), au grade(s) d'Agent de maîtrise,
- les agents affectés à ces emplois seront chargés de missions et de travaux techniques liés à l'organisation des travaux d'espaces verts, de nettoyage et d'entretien des locaux,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

de créer au tableau des effectifs deux emplois permanents à temps complet d'Agent de maîtrise au grade d'Agent de maîtrise du cadre d'emplois des Agents de maîtrise à temps complet.

Ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

La présente délibération prendra effet à compter du 01 novembre 2021.

Une délibération sera prise.

### Changement tarif ticket de cantine

Monsieur le Maire précise que les tarifs des cantines scolaires des élèves de l'enseignement public sont librement fixés par la collectivité qui en a la charge.

Pour rappel, le prix du ticket de cantine est de 3,55 € depuis le 11 juillet 2019.

Vu l'actualisation du prix du repas par le prestataire,

Considérant qu'à compter du 1er septembre 2021, le repas sera facturé à la collectivité 3.57 € TTC, contre 3.54 € TTC précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix du repas à 3,60 € à compter du 1er octobre 2021.

Une délibération sera prise.

### Embellissement du poste de distribution électrique Route de Bouvaincourt – Choix de la fresque

Ce point est reporté à une prochaine réunion. La commune dispose de 3 devis mais la FDE 80 a consulté une dizaine de graffeurs et souhaite adresser d'autres devis à la commune.

### Partenariat avec le Parquet d'Amiens

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de faciliter la communication entre les Maires et le Parquet d'Amiens, dans le cadre d'affaires particulières ou d'échanges d'informations à caractère juridique, Monsieur le Maire propose de signer une convention entre le parquet d'Amiens, l'Associations des Maires de la Somme et la Commune de Beauchamps.

Il propose également de signer une convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre par le Maire lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- La Convention sur l'échange d'information avec le parquet,
- La Convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre par le Maire.

Une délibération sera prise.

### Informations diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- qu'il a signé un devis de 11 177.96 € TTC pour le déplacement d'un poteau électrique situé en bas de la Rue de l'Abreuvoir, gênant l'accès au futur espace de jeux.
- Que la CCVS a adressé le dossier en vue de l'octroi de subvention pour l'année 2022 au titre du fonds d'accompagnement financier des projets d'intérêt communautaire portés par des communes membres. Ce dossier sera à déposer pour le 31 décembre 2021.  
Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de remplacement de 250 lampes d'éclairage public par un éclairage leds a déjà été évoqué. Monsieur ROUTIER ajoute qu'il reste l'effacement des réseaux situés Rue à l'Eau et Chemin de la Croix de Fer à réaliser.
- Qu'une pêche électrique sera réalisée le 16 septembre 2021 à 13 h.
- De la dissolution de l'association « Les Amis du cyclisme » en date du 31/05/2021.
- que les personnes ayant des problèmes de réception télévisuelle peuvent bénéficier d'une aide financière de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) pour la mise en place d'une adaptation de leur équipement et assurer la continuité de la réception des chaînes de télévision. Ces aides sont accordées du 30 juin au 29 décembre 2021, sans condition de ressources, en habitat individuel (résidence principale uniquement) et collectif. Leur montant est de 250 € TTC maximum pour les particuliers et 500 € TTC maximum pour les gestionnaires d'immeubles. Pour en bénéficier, consulter le site [www.recevoirlatnt.fr](http://www.recevoirlatnt.fr).
- que le propriétaire de l'habitation du 13 Grande Rue souhaite vendre son terrain.

- Que le festival réalisé par l'association « Lady's Kenotek » le dimanche 5 septembre 2021 a accueilli environ 1 700 personnes. Il s'agissait d'une belle manifestation.

### Questions diverses

Madame DUMONT signale :

- le problème récurrent des déjections canines dans le Chemin de la Croix de Fer,
- un « nid de poule » sur la RD 1015, situé Grande Rue face au numéro 65.

Madame BERQUER fait le compte rendu du conseil d'école du 18 juin 2021. Elle informe que :

- 80 élèves ont fait leur rentrée et précise que la classe de CM2 est composée de 16 élèves. D'où un questionnement pour la rentrée prochaine quant aux effectifs.
- l'enseignant des élèves de CM1 et CM2, sera présent 2 jours par semaine à l'école. Celui-ci occupe une fonction de conseiller pédagogique en parallèle. Une remplaçante a été nommée pour l'année pour enseigner les 2 jours restants ;
- les enseignants ont demandé 2 composteurs afin de sensibiliser les élèves au tri. La sensibilisation à cette nouvelle pratique sera proposée le lundi 13 septembre par une personne détachée de la CCVS.
- les enseignants ont demandé une augmentation de la participation de la commune à hauteur de 5 € par élèves. Cette demande a été refusée. La commune accorde une participation de 45 € par élèves et va acheter des manuels cette année. Le Conseil Municipal invite les enseignants à réaliser des actions comme par le passé à savoir vente de grilles, réalisation d'un loto...
- les élèves iront à la piscine.
- La coopérative scolaire a remis des calculatrices aux élèves entrants au collège.
- Madame la directrice propose de signer une convention avec le SESSAD « Les Horizons » d'Abbeville en vue de l'accueil de 4 élèves dont un élève de Beauchamps dans un local communal, à raison d'une fois par semaine. Le local proposé est celui de la classe vacante de l'étage de l'école du Parc.
- Les enseignants souhaiteraient que la commune poursuive la mise en peinture des murs de l'enceinte des écoles avec la participation des élèves.
- Le portail de l'école du Parc a été réparé.

Madame BOINET informe que :

- Les travaux d'éclairage public au Dosset sont satisfaisants. L'éclairage est adapté.
- Des problèmes de stationnements persistent sur la place le jour du marché, notamment depuis que les travaux rue du Moulin et Rue de l'Abreuvoir ont commencé. Monsieur le Maire propose d'installer les exposants sur la placette du Haut. Madame Boinet répond qu'ils n'y sont pas favorables, ils préfèrent être sur le bas de la place pour être vus.
- L'opération brioches se déroulera du 11 au 17 octobre 2021.
- Qu'elle va se renseigner auprès de la CCVS pour la reprise du service du minibus pour les aînés.

La séance est levée à 19 h 56.